

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 novembre 2011
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-sixième année

Lettres identiques datées du 2 novembre 2011,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai le regret de vous informer de l'intensification de la campagne de colonisation illégale israélienne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, que des déclarations provocatrices de responsables israéliens, y compris le Premier Ministre, sont venues à nouveau confirmer récemment. À ce propos, il est scandaleusement manifeste que l'annonce faite récemment par le Gouvernement israélien de son intention d'accélérer les activités de colonisation, et notamment de construire au moins 2 000 nouveaux logements à Jérusalem-Est occupée, est une mesure prise par la Puissance occupante pour punir collectivement le peuple palestinien et ses dirigeants après l'admission de la Palestine, le 31 octobre 2011, comme État membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Il est indiscutable qu'Israël, Puissance occupante, mène cette campagne de colonisation illégale de façon délibérée en vue de modifier la composition démographique, le caractère et le statut du territoire palestinien occupé, en particulier Jérusalem-Est occupée, pour ancrer dans les faits la présence de la Puissance occupante et le contrôle des territoires qu'elle occupe depuis juin 1967 afin de faciliter son annexion de facto illégale et de préjuger du résultat des négociations entre les deux parties. Cela dit, il est également clair que la Puissance occupante utilise cette pratique illégale comme mesure punitive agressive dans le cadre de ce que l'on peut considérer comme le pendant officiel au niveau du Gouvernement israélien de la répugnante politique « du prix à payer » appliquée avec une terrible cruauté par les colons israéliens illégaux à la population palestinienne et à ses biens. Le résultat en est que les actions conjuguées du Gouvernement israélien et de ses colons non seulement détruisent la contiguïté et l'intégrité du territoire palestinien occupé, mais aussi accélèrent l'anéantissement du



processus de paix et de la solution prévoyant deux États sur la base des frontières d'avant 1967.

Si l'on veut préserver les chances de voir se réaliser la vision qu'a le Conseil de sécurité de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues sur la base des frontières d'avant 1967, il faut arrêter cette campagne illégale et destructrice de colonisation menée par Israël, dont le mépris absolu et délibéré pour le droit international, les résolutions pertinentes des Nations Unies, la Feuille de route du Quatuor et la position ferme de la communauté internationale sur cette question ne doit pas rester sans conséquence. Il faut une action claire et déterminée de la communauté internationale, et notamment du Conseil de sécurité, pour faire savoir à la Puissance occupante que le monde entier rejette cette campagne illégale et exige son arrêt immédiat et complet.

Les dirigeants palestiniens appellent donc le Conseil de sécurité à assumer les responsabilités que lui confère la Charte, à faire respecter ses résolutions sur cette question cruciale et à agir sans délai de façon à amener Israël, Puissance occupante, à répondre de ses actes illégaux. Les activités illégales et les incessantes agressions, violations et provocations commises par Israël à l'encontre du peuple palestinien et de ses dirigeants aggravent les tensions et déstabilisent la situation sur le terrain ce qui menace clairement la paix et la sécurité dans notre région et a des conséquences indéniables pour la paix et la sécurité internationales. Il est donc du devoir du Conseil de s'attaquer à ce problème de façon urgente et appropriée.

Le mépris d'Israël à l'égard du droit et de la communauté internationale ne peut demeurer impuni. Faute d'avoir dû répondre de ce mépris, Israël a pu persister dans l'impunité qui a aggravé le conflit et sapé tous les efforts faits pour reprendre le processus de paix, notamment les efforts récents des membres du Quatuor. Cela a en outre eu pour effet que la coopération des Palestiniens aux efforts de relance des négociations entre les deux parties sur la base de paramètres clairs et leur engagement à l'égard des modalités du processus de paix convenues depuis longtemps continuent de ne rencontrer que violations et provocations de la part d'Israël. À ce propos, je dois aussi appeler votre attention sur la décision d'Israël de suspendre le transfert de fonds à l'Autorité nationale palestinienne, là encore à titre de punition pour les récentes mesures prises à l'UNESCO. Ces fonds correspondent aux sommes perçues par la Puissance occupante sous forme de droits sur les marchandises qui doivent transiter par les ports contrôlés par Israël et sont destinées aux marchés palestiniens, et la Puissance occupante n'a aucun droit sur ces fonds, pas même celui de les bloquer. Comme par le passé, nous rejetons fermement cette mesure qui constitue des représailles et une punition collective et demandons à Israël de débloquer immédiatement tous les fonds palestiniens.

Pour conclure, nous tenons à souligner que la demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO et son admission comme membre de l'Organisation sont conformes à son engagement et son respect à l'égard de la Charte et des résolutions des Nations Unies ainsi que des principes qui y sont consacrés et à son engagement envers la solution de paix prévoyant deux États sur la base des frontières d'avant 1967. Nous réaffirmons le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance de leur État de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale, ainsi que le droit légal, naturel et historique de notre État de Palestine à prendre sa place légitime parmi la communauté des nations. Nous appelons le Conseil de sécurité et tous les États Membres de l'Assemblée générale à soutenir la Palestine en ce

moment décisif et à assumer les obligations qui leur incombent légalement pour garantir la réalisation des droits du peuple palestinien, mettre fin à ce conflit et parvenir à la paix et la sécurité pour la Palestine, Israël et la région du Moyen-Orient dans son ensemble.

En effet, il ne sera possible d'apporter une solution viable et définitive au conflit que sur la base de la légitimité internationale et de la justice, et non sur celle de la primauté éphémère de la force sur le droit. Le Conseil de sécurité doit assumer ses obligations à cet égard.

La présente lettre fait suite aux 409 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 1^{er} novembre 2011 (A/ES-10/537-S/2011/676), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**
